

- **Question 1**

Pour les victimes, comment les avez-vous sélectionné ?

L'association d'aide aux victimes a extrait de sa base de données les coordonnées de personnes victimes, n'ayant pas été informées sur la justice restaurative, concernées par des faits de violences conjugales – intrafamiliales. Elles ont été appelées par une professionnelle de l'association d'aide aux victimes. Sur 49 personnes informées, 10 ont montré un intérêt à y participer.

- **Question 2**

Peut-on avoir des éléments sur l'exclusion de la personne victime, quels éléments ont empêché sa sélection ?

Les animatrices, en concertation avec les membres du groupe projet – groupe de travail travaillant avec les animatrices à la mise en œuvre de la session de rencontre détenus-victimes – doivent s'assurer de la sécurité des personnes victimes, comme autrice lors des mesures de justice restaurative. Ici, la sécurité de la personne victime n'était pas garantie et c'est ce qui a amendé à cette décision.

- **Question 3**

Est-ce que pour les victimes il fallait qu'elles soient concernées par des auteurs qui doivent encore purger leur peine ou est-ce que ça peut être une victime pour laquelle il y a eu un CSS ou alors l'auteur a déjà purgé sa peine ?

La possibilité pour une personne victime de participer à une mesure de justice restaurative, est indépendante de la sanction pénale de la personne autrice de l'infraction.

- **Question 4**

S'agit-il d'un dispositif pérenne ou quel est le rythme des sessions ?

Le souhait des partenaires est de pérenniser ce type de dispositif sur le département du Var.

- **Question 5**

Comment estimer qu'un auteur n'est pas prêt à assister à la mesure ?

Des entretiens de préparation, 3 a minima, ont lieu en amont des rencontres plénières, ces entretiens ont pour objectif d'envisager les potentiels échanges.

- **Question 6**

Les rencontres ont eu lieu en détention plutôt qu'en extraction pour un lieu extérieur ?

Dans la rencontre présentée lors du webinaire, les infracteurs se trouvaient en détention. C'est pourquoi les rencontres ont eu lieu en détention. On les appelle alors des « rencontres détenus victimes ». Toutefois, lorsque ces derniers se trouvent en hors de la détention, ces rencontres sont nommées « rencontres condamnés victimes ». Dans ce cas, les rencontres se font dans un lieu extérieur.

- **Question 7**

Quelle formation a reçu la 1^{ère} surveillante pour animer ces rencontres ?

Les professionnels qui souhaitent pouvoir animer des mesures de justice restaurative doivent recevoir une formation complète en justice restaurative. A l'Institut, une formation complète correspond à 60h de formation (deux modules de 30h).

- **Question 8**

Est-ce que l'intervention du service pénitentiaire a été un gage de défiance ou de confiance pour les détenus en termes de liberté de parole ?

Les animateurs d'une mesure de justice restaurative sont dans leur rôle d'animateur. Ainsi, la 1^{ère} surveillante n'était pas dans son rôle de surveillante ou de représentation du service pénitentiaire. La phase préparatoire est importante est c'est ce qui permet aux participants de mieux s'envisager dans cet espace de dialogue, et donc de libérer la parole en confiance.

- **Question 9**

Des rencontres sont-elles envisagées avec la PJJ ou à destination d'un public mineur ? En dehors du milieu carcéral ?

L'art L13-4 du code de justice pénale des mineurs reconnaît le droit pour les mineurs d'être informé de l'existence de la justice restaurative. Des mesures de justice restaurative sont donc envisagées et mises en place à l'égard mineurs. S'agissant des rencontres telles qu'elles ont

été présentées dans le webinaire, pour le moment, aucune rencontre n'a pour le moment abouti (manque d'engagement de la part des participants mineurs).

- **Question 10**

Qu'est ce qui motivaient les victimes en premier lieu ?

Les victimes sont principalement motivées par le besoin de libérer la parole. Souvent les victimes se sentent mises à l'écart lors du procès pénal et souhaitent donc pouvoir bénéficier d'un espace de dialogue pour s'exprimer et poser les questions qu'elles souhaitent. Elles sont également à la recherche d'une reconnaissance de leurs vécus et de leurs répercussions.

- **Question 11**

Concernant les participant(e)s, une fois que la mesure est terminée (Rencontres + Bilan), Existe-t-il un suivi des personnes (Victimes et Auteurs) ? Savoir où elles en sont ? Comment elles continuent à évoluer/cheminer ? Existe-t-il un relai après ?

Les participants peuvent saisir le filet psychologique. La méthodologie mise en œuvre dans la justice restaurative correspond à un accompagnement limité dans le temps. Lors de la rencontre bilan, si l'animateur peut être ressource pour permettre à la personne d'envisager un autre type d'accompagnement par la suite, le suivi et l'accompagnement au long terme de la personne n'est plus du domaine de la justice restaurative.

- **Question 12**

Et comment a été présenté le projet aux personnes concernées ? Quels objectifs leur ont été proposés ?

La justice restaurative est présentée comme un droit, au même titre que l'est le droit à avoir un avocat ou d'être indemnisé. Il n'y a aucun autre objectif que celui de permettre aux personnes de libérer la parole dans un espace de dialogue sécurisé et sécurisant.

- **Question 13**

Concernant l'identification des victimes et condamnés, pourriez-vous nous indiquer si vous y avez porté une attention particulière au regard de la spécificité liée à la thématique ?

Lors de l'identification des participants et ensuite, du choix de ces derniers, l'attention est portée sur les faits afin de s'assurer que ces derniers fassent écho aux participants.

- **Question 14**

Vous avez commencé à informer des victimes et auteurs de VVC à quel moment ?

Les victimes ont été informé et contacté au printemps 2022, et à l'été 2022 pour les auteurs.

- **Question 15**

Qu'avez-vous à dire sur la présence des membres de la communauté ?

La présence des membres de la communauté peut questionner au début puisqu'ils ne sont pas là pour témoigner. Nonobstant, leur présence demeure essentielle. Ils sont là pour soutenir le cadre, pour tendre un mouchoir si nécessaire, pour accompagner les silences et pour permettre de relâcher la pression lors des pauses ou à la fin de chaque rencontre.

- **Question 16**

Concernant les victimes, existe-t-il un "délai" entre le moment des faits subis et celui où cette mesure peut être envisagée ?

Non, la justice restaurative ne s'inscrit dans une aucune temporalité.

- **Question 17**

Y a-t-il un recul sur la marque de ce type de rencontres vis-à-vis de la récidive ?

Ces rencontres n'ont pas pour objectif de prévenir la récidive. Toutefois, elles vont avoir des effets sur celle-ci. Ainsi, il peut arriver que cette expérience soit un tournant pour certains auteurs tout comme il peut aussi ne pas l'être.

- **Question 18**

Avez-vous le nombre et la répartition territoriale des programmes de justice restaurative (violences conjugales) en France en 2022 ?

Nous n'avons pas la répartition territoriale des programmes de justice restaurative sur les violences conjugales et ne tenons pas de statistiques sur le nombre de mesures par type d'infraction.

En revanche, nous avons la répartition territoriale des programmes de justice restaurative globale : page 16 à 21 de l'enquête nationale 2021 <https://www.justicerestaurative.org/wp-content/uploads/2022/05/EN-2021.pdf>

- **Question 19**

De quelle nature ont été les liens (difficulté de séparation entre auteurs et victimes, entre groupe d'auteurs et groupe de victimes) et comment cela a participé à l'évolution de chacun suivant son "statut"?

Les participants se rencontrent 5 fois pendant 3h à chaque fois, soit 15h au total. Ces rencontres peuvent créer du lien entre eux. Toutefois, étant donné que ces rencontres n'ont pas pour but de faire perdurer du lien entre les participants, ces derniers savent qu'après la rencontre bilan, il n'y aura pas de contact. L'échange de « souvenirs » à la rencontre bilan marque d'ailleurs la fin.

- **Question 20**

Au-delà de la satisfaction des professionnels, quels bénéfices pour les différents participants ?

De manière commune, on retrouve : le sentiment d'apaisement (libération de la parole) ; le sentiment d'être reconnu en tant qu'être humain, une meilleure estime de soi..

Du côté des victimes, on retrouve le sentiment d'être écoutées, entendues, comprises ; le sentiment de ne pas être seules, une diminution du sentiment de culpabilité et de honte et une diminution du sentiment de peur.

Du côté des auteurs, on retrouve une prise de conscience des répercussions de l'infraction, une prise de conscience du vécu des victimes et l'émergence du sentiment de responsabilisation.

- **Question 21**

Myriame, pensez-vous ce type de rencontres possibles dans les "vieilles" maisons d'arrêt ?

Il n'y a pas de raisons pour laquelle les rencontres détenus-victimes ne pourraient pas avoir lieu dans d'autres maisons d'arrêt, même les plus anciennes.

Du moment qu'il y a un endroit pour que les échanges se fassent en toute confidentialité et sécurité, il n'y a pas de problème.

- **Question 22**

Comme particularité, nous pensons notamment à la problématique de l'emprise psychologique sur les victimes ? Qu'en est-il ? Il y a parfois des craintes en lien avec le positionnement des personnes auteurs. Y a-t-il un risque de manipulation ou d'emprise ?

C'est un élément à prendre en compte et à prévenir.

En cas de doute ou de risque, la personne ne sera pas emmenée dans cet espace de dialogue et ce, au nom de sa sécurité. Les animateurs ont la responsabilité de s'assurer qu'il n'y ait pas de risque d'emprise ou de manipulation au travers des discours.

C'est d'ailleurs pour cette raison que les médiations restauratives (échange directe entre l'auteur et la victime d'une même infraction) sur cette thématique ne sont pas autorisées par l'autorité judiciaire.

- **Question 23**

Avez-vous eu des "appréhensions" pour la 1ère rencontre ?

Réponse de Marthe : Pour ma part je n'avais aucune appréhension lors de la première rencontre, j'avais confiance en mon binôme, au dispositif et au groupe qui s'était choisi. J'avais juste hâte de pouvoir animer notre première rencontre.

- **Question 24**

A quand l'analyse des résultats de ces rencontres ?

Un rapport sortira courant 2023 sur la question de la justice restaurative dans le cadre des violences conjugales et sur l'analyse des mesures qui auront eu lieu sur le sujet.

Un rapport existe sur l'information en justice restaurative des personnes victimes de violences conjugales (Enquête nationale 2021 – page 27 à 36) :

<https://www.justicerestaurative.org/wp-content/uploads/2022/05/EN-2021.pdf>

Noémie Micoulet fait également partie du groupe de travail sur les violences de genre et la justice restaurative du Forum Européen (European Forum of Restorative Justice). Pour connaître le travail effectué au niveau européen : <https://www.euforumrj.org/en/working-group-gender-based-violence>

- **Question 25**

Comment ont été pris en compte les enjeux spécifiques des violences conjugales ? (phénomènes de mémoire traumatique, dissociation, emprise, risque de réactivation de traumatismes) ?

Les entretiens de préparation servent à préparer les personnes à l'espace de rencontre de façon à ce que les rencontres et les échanges soient sécurisés pour elles. Dans ces entretiens, tout est abordé et l'animateur.trice est en mesure d'identifier si un ou plusieurs de ces phénomènes sont présents chez les personnes, ce qui, si c'est le cas, ne permettrait pas à une personne de participer.

Sur la question d'emprise, il s'agissait de rencontres entre des personnes qui ne se connaissaient pas et qui n'étaient pas concernées par la même affaire.

- **Question 26**

Est-ce que le regard des détenus participant à la mesure ont changé sur Myriame ?

Réponse de Myriame : sur Myriame oui, sur la première surveillante non. Quand je les reçois en entretien individuel pour une raison ou pour une autre, ils me parlent beaucoup plus facilement, mais quand on se voit en détention, ils ont peut-être le sourire un peu plus facile quand ils me croisent, mais sinon ils ne me sollicitent pas plus qu'avant.

C'est resté dans le cadre de la mesure et maintenant je suis redevenue la première surveillante qu'ils voient tous les jours.

Les détenus ont vite fait la part des choses et moi aussi. Lors des entretiens de préparation, je les recevais en civil et leur disais « ici je suis Myriame, animatrice de justice restaurative, ici il n'y a pas de cheffe. ». On savait que pendant le temps des rencontres, c'était Myriame l'animatrice et lorsque l'on se voyait en détention en uniforme, c'était « cheffe, la première surveillante ».

- **Question 27**

Pourriez-vous nous dire qui a financé cette mesure de justice restaurative ?

La justice restaurative est financé par le ministère de la Justice.

En France, elle est mise en place par les SPIP et les associations d'aides aux victimes. La mise en place de la JR est soumise à l'article 10-1 du Code de procédure pénal (que vous pouvez retrouver ici : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029370754/), qui explique que la justice restaurative est mise en place "sous le contrôle de l'autorité judiciaire ou, à la demande de celle-ci, de l'administration pénitentiaire". Il n'existe pas de « métier » à proprement dit en justice restaurative car, en l'état actuel des choses, il n'est permis qu'aux SPIP et aux associations d'aides aux victimes, de mettre en place des mesures de JR.

Aussi, la JR est un dispositif gratuit pour les participants, il n'est pas possible d'être rémunéré en tant qu'animateur de mesure de justice restaurative.

Marthe et Myriame sont salariées de leur structure (l'une dans une association d'aide aux victimes conventionnée avec le ministère de la justice, l'autre est fonctionnaire de l'administration pénitentiaire), et sont payés dans le cadre de leur fonction. Leur fonction concerne également l'animation de mesures de justice restaurative.

- **Question 28**

Aux vues des problématiques d'attachements chez les victimes et auteurs de violences conjugales n'avez-vous pas peur que ces rencontres renforcent ces liens d'emprises ?

Ici, il s'agissait de rencontres entre des personnes qui ne se connaissaient pas et donc qui n'étaient pas concernées par la même affaire.

- **Question 29**

Bonjour, ces groupes de paroles sont-ils ouverts aux auditeurs libres ? Dans le cadre du documentaire par exemple ? Si nous sommes chercheurs/ses sur la question et souhaitons avoir un regard sur ce terrain ? Et si oui, auprès de qui peut-on faire cette demande ?

Ces rencontres se font dans le respect du cadre. Ainsi l'un des éléments à respecter est la confidentialité. Pour des sollicitations de cette nature, nous vous invitons à contacter communication@justicerestaurative.org



o Pour aller plus loin o

- **Contacts utiles**

- > **Coordinatrices des antennes de l'IFJR**

- <http://www.justicerestaurative.org/les-antennes-de-lifjr/>

- > **Bénévolat**

- <https://www.justicerestaurative.org/adhesionbenevolat/>

- **Sitographie**

- > **Cadre légal**

- Article 10-1 CPP

- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029370754/

- Article 10-2 CPP

- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193519/

- Article 707 IV CPP

- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029370803/2014-10-01/

- Article D1-1-1 CPP

- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042725063/2020-12-24

- Article L13-4

- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039087895/2021-09-30/

- Guide méthodologique de la justice restaurative pour les mineurs :

- <http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/justice-des-mineurs-le-guide-de-la-justice-restaurative-34381.html>

- Guide méthodologique de la justice restaurative

- <http://www.justice.gouv.fr/publications-10047/guides-professionnels-10048/guide-methodologique-de-la-justice-restaurative-33606.html>

- Circulaire du 15 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la justice restaurative

- http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUST1708302C.pdf

Décret 21 décembre 2020 (article 7) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042722470>

Décret 23 novembre 2021 (article 2) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044359473>

Enquête nationale : <https://www.justicerestaurative.org/les-resultats-en-france/>

> Liens du ministère de la Justice

Avril 2017 - Définition JR

<http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/quest-ce-que-la-justice-restaurative-29943.html>

Novembre 2019 - Semaine de la JR

<http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/semaine-de-la-justice-restaurative-32778.html>

Novembre 2019 - Semaine de la JR

Visite de N.BELLOUBET a Juvisy sur Orge(91)

<http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/la-justice-restaurative-a-la-une-32832.html>

Novembre 2020 - Semaine de la JR

<https://www.justice.fr/semaine-justice-restaurative>

Novembre 2020 - Animé présentation de la JR

<https://www.youtube.com/watch?v=tYsLXPNTxPI>

Novembre 2020 - Un nouvel outil à disposition des SPIP

<http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/justice-restaurative-33609.html>

26 février 2021 - Gazette du palais

<https://www.gazette-du-palais.fr/wp-content/uploads/2021/03/Dépêche relative au traitement des infractions sexuelles susceptibles.pdf>

Février 2021 - Retour après deux années d'expérimentations

<http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/justice-restaurative-un-impact-positif-qui-gagne-a-etre-connu-33758.html>

Dépliants JR du Ministère de la justice

<https://www.cnape.fr/documents/ministere-de-la-justice -plaquette-communication - justice-restaurative/>

> **Articles**

Slate - novembre 2020

<http://www.slate.fr/story/196040/justice-restaurative-france-aide-victimes-auteurs-reconstruction-responsabilisation>

o **Qui contacter ?** o

Institut français pour la Justice Restaurative

Adresse mail : contact@justicerestaurative.org

Téléphone : 05 59 27 46 88

Adresse postale : 70131, 64001 PAU CEDEX 01

Site internet : justicerestaurative.org